

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°26 édité le 15/05/033-RAA spécial du 15 mai 2012

ARS DT 49

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS 10 POSTES D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS

DDT 49

Secrétariat général

Pôle Juridique

2012135-0006 - Subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires par intérim en matière d'ordonnancement secondaire et d'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur

2012135-0007 - 2012135-0007 - Subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, matière administrative

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingéniérie de Crise et Sécurité Routière

2012134-0001 - arrêté portant réglementation de la circulation sur A87 Rocade Est d'Angers (bretelle de sortie diffuseur 17 sens dans le cadre de réparations urgentes de glissières le 13 mai 2012

Unité Loire Amont

2012123-0001 - Autorisation d'organiser le raid haut Anjou le 13 mai 2012 à La Jaille-Yvon

PREFECTURE 49

08-Sous-Préfecture de Segré

2012132-0007 - Arrêté course cycliste à Combrée du 25 au 27 mai 2012

001



f (J.)



Avis

signé par Stéphanie GASTON le 03 Mai 2012

ARS DT 49

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS 10 POSTES D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS

 $\Delta(4)^{\prime\prime}$



AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Une procédure de recrutement aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à compter du mois d'août 2012 en application du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir :

PROCEDURE DE RECRUTEMENT:

☞Commission de sélection :

Une commission de sélection procède à un examen de l'ensemble des dossiers reçus. Seuls les candidats retenus à l'issue de cet examen seront conviés à un entretien avec les membres de cette commission.

**Liste d'aptitude:

La commission de sélection, après avoir pris notamment en compte les critères professionnels, arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les dossiers d'Inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi au plus tard le 19 AOUT 2012.

M. Le Directeur
Centre Hospitaller de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue
Rue Marengo
49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines

2 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 3 MAI 2012

La Directrice adjointe Chargée des ressources

RESSOURCES /

Stéphane GASTON



Arrêté n °2012135-0006

signé par Pierre BESSIN le 14 Mai 2012

> DDT 49 Secrétariat général Pôle Juridique

Subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires par intérim en matière d'ordonnancement secondaire et d'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur

4



Direction départementale des territoires de Maine et Loire

Secrétariat général

2 i - {

Arrêté DDT 49/SG/n°2012135-0006

Subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement secondaire et d'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des marchés publics,

VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,
- VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des services du premier ministre et des ministères :
 - de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
 - de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
 - du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
 - des sports,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
- VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création de la direction départementale interministérielles,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012116-0005 du 25 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en tant que responsable d'unité opérationnelle et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2:

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires suivants :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP): 129, 142,143, 215, 217, 309, 333 et 723,
- M. Bruno GRENON, secrétaire général adjoint (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP): 142, 143, 215, 206, 217 et 333,
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « Urbanisme Aménagement Risques » (SUAR) concernant le budget opérationnel de programme (BOP): 174,
- M. Thierry VALLAGE, chef du service « Construction Habitat Ville » (CHV) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP): 135, 147, 219 et 723,
- M. Denis BALCON, responsable de la mission « Développement Durable » et chef du service « Sécurité Routière Gestion de Crise » (SRGC) par intérim concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP): 113, 181, 203, 207, 751 et 908,
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du service « Environnement Forêt et Aménagement de l'Espace Rural » (SEFAER), concernant le budget opérationnel du programme (BOP): 149,
- Mme Gaëlle BOUCHON, chef du service « Economie Agricole » (SEA) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP): 154, 206 et 227,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- * les aides au logement, autres que celles déléguées dans la décision DAPI/BCC n° 2009-1623 du 15 décembre 2009 de monsieur le Préfet de Maine et Loire pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Subdélégation est également donnée aux personnes précitées pour la signature de toute pièce relative à l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de 50 000 € HT.

Subdélégation est également donnée à :

811

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale, à l'effet de signer les certificats de conformité dans le cadre des opérations d'inventaire (AIES et charges à payer) en qualité de responsable de rattachement,
- M Denis BALCON, chef du service, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes aux titre des prestations d'ingénierie publiques et conventions ATESAT.

En cas d'absence de l'une des personnes figurant dans la liste ci-dessus, son intérim pourra être assuré, soit par l'un des cadres mentionnés dans cette liste. L'intérimaire sera désigné par décision nominative du directeur départemental et exercera ainsi la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

ARTICLE 3:

Sur proposition des subdélégataires cités à l'article 1, sous leur contrôle et sous leur responsabilité et dans la limite des montants fixés dans le tableau ci-dessous, dans le respect des dispositions prévues à l'article 28 du code des marchés publics (marchés à procédures adaptées) ou matérialisés par des bons de commandes, sont désignés les responsables d'unité ou leurs collaborateurs directs suivants :

Unité(service)	Nom	fonction	Limite d'engagement de commande (H.T.)
DA1 6	Christophe RENIEL	Chef du pôle	15 000 €
Pôle financier immobilier et logistique (SG)	Christine ZAZZARON	Adjointe au chef du pôle	10 000 €
(20)	Jocelyne MÉRIENNE	Gestionnaire	3 000 €
Prévention des risques (SUAR)	Jean-Claude HIPPOLYTE	Chef d'unité	5 000 €
Constructions publiques (SCHV)	Raymonde PILARD	Chef d'unité	5 000 €
	Philippe MÉTAYER	Chef d'unité	5 000 €
Loire Amont (SRGC)	Pierre-Yves POUVREAU	Responsable du centre d'exploitation de Saint Clément des Levées	1 000 €
	Olivier BOUJARD	Chef d'unité	5 000 €
Préventions des crues	Franck GARRY	Technicien maintenance	1 000 €
(SRGC)	Jérôme MORINEAU	Technicien maintenance	1 000 €
	Pierrick GARNIER	Technicien maintenance	1 000 €
Éducation routière	Jean-Michel PIERRELÉE	Chef d'unité	5 000 €
(SRGC)	Dominique CHARTIER	Adjointe au chef d'unité	1 000 €
Sécurité routière (SRGC)	Yves LEGRENZI	Chef d'unité	5 000 €
became foundle (BRGC)	Emmannuel BRAULT	Adjoint coordination	1 000 €

ARTICLE 3:

L'arrêté DDT 49/SG n° 2012118-0003 du 30 avril 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

ARTICLE 4:

11:0

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 mai 2012 Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires

Signé, Pierre BESSIN



Arrêté n °2012135-0007

signé par Pierre BESSIN le 14 Mai 2012

> DDT 49 Secrétariat général Pôle Juridique

2012135-0007 - Subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en matière administrative



Direction départementale des territoires de Maine et Loire

Secrétariat général Pôle juridique

Arrêté DDT 49/SG/n°2012135-0007

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine et Loire,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/n° 2012128-0001 du 7 mai 2012, donnant délégation de signature en matière administrative au directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- toutes décisions et tous documents concernant le fonctionnement de la direction départementale des territoires de Maine et Loire,
- les décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté,
- à l'exception des circulaires aux maires, des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux.

ARTICLE 2:

1

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités ou agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

ARTICLE 3:

En tant que chefs de service ou cadres assumant des responsabilités spécifiques relevant de leurs attributions bénéficient d'une délégation de signature dans les domaines listés dans l'annexe jointe à la présente décision :

- Christine RUMAIN, secrétaire générale,
- Bruno GRENON, secrétaire général adjoint,
- Denis BALCON, responsable de la mission « développement durable », chef par intérim du service « sécurité routière gestion de crise »,
- Thierry VALLAGE, chef du service « construction habitat ville »,
- Jean-Luc MALGAT, chef du service « urbanisme et aménagements et risques »,
- Jean-Luc VIGIER, chef du service « environnement forêt et aménagement-espace rural »,
- Gaëlle BOUCHON, chef du service « économie agricole »,
- Patrick BUOB, conseiller de gestion,
- Médéric RIBREUX, chargé de mission « valorisation des données-connaissance des territoires ».

En cas d'absence de l'une des personnes figurant dans la liste ci-dessus, son intérim pourra être assuré, soit par l'un des cadres mentionnés dans cette liste, soit par un autre cadre figurant dans l'annexe jointe à la présente décision. L'intérimaire sera désigné par décision nominative du directeur départemental et exercera ainsi la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

ARTICLE 4:

L'arrêté DDT 49/SG n° 2012-118002 du 30 avril 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires par intérim à certains de ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 5:

Le directeur départemental des territoires de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 mai 2012 Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Signé, Pierre BESSIN

ANNEXE à l'arrêté DDT/SG n°2012135-0007 du 14 mai 2012

N°Cod	e Contenu de la subdélégation	Sub	délégation
		Service	Titulaire
	1- ADMINISTRATION GENERALE		
	a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :		
Alal	Octroi des congés annuels et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.	SG SG SG SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON Christophe RENIEL Christophe BERTHOMÉ Marie-Hélène THIESSET-FAURE
		DIR/VDCT DIR/CG DIR/MDD DIR/MDD	Médéric RIBREUX Patrick BUOB Denis BALCON Fabienne GUÉRY
		SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER	Jean-Lue VIGIER Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Philippe MARCHAND
		SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
		SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Philippe TIJOU Brigitte LACOSTE Hugues MINEAU Claude TUCHAIS Marianne PELET Eric FRESSINAUD Pierrick LEHOUX Jean-Claude HIPPOLYTE
		SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC	Denis BALCON Philippe MÉTAYER Olivier BOUJARD Jean-Michel PIERRELÉE Yves LEGRENZI
į		SEA SEA SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET- CHEVROLLIER Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
		UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRÉ UT SEGRÉ	Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Jacques PEIGNÉ Gérard BARON Christelle FLORTE
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
Al a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
Al a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subo	lélégation
		Service	Titulaire
A1 a7	Sanctions disciplinaires du premier groupe.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
•	b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :		
Al bl	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires: • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés, à l'exclusion de la désignation des chefs d'unités territoriales.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
Al b4	Octroi du congé parental.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé temps partiel thérapeutique, d'un congé de longue maladie ou de longue durée.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
Al b9	Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales : • commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes, • commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b10	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b11	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b12	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b13	Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1b14	- Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat spécialité routes-bases aériennes - Corps des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat spécialité aménagement et infrastructures terrestres - Ouvriers des parcs et ateliers 1- Décision d'avancement d'avancement d'échelon 2- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national 3- Décision de mutation 4- Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite, - acceptation de la démission, - licenciement, - radiation des cadres pour abandon de poste mise en cessation progressive d'activité	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 b15	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude des personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat – spécialité routes-bases aériennes et des ouvriers des parcs et ateliers.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b16	Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat – spécialité routes-bases aériennes et du corps des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat – spécialité aménagement et infrastructures terrestres.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b17	Arrêtés de détachement de personnel d'exploitation des personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat – spécialité routes-bases aériennes.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b18	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b19	Fixation des rentes pour accidents du travail.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b20	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b21	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b22	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
Al cl	c - Responsabilité civile :	- *	
	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	\$G \$G	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
	d – procédures contentieuses :	**/	
V1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives individuelles et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	SG SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Caroline MAROLLEAU
11 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	SG SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER-D'APRIGNY Caroline MAROLLEAU
	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de justice administrative.	SG SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER-D'APRIGNY Caroline MAROLLEAU
1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'Etat :		
2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement.	SRGC	Denis BALCON
2 a2	Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des routes et des voies navigables.	SRGC	Denis BALCON
2 a3	Approbation d'opérations domaniales.	SRGC	Denis BALCON
2 a4	Actes de police et de conservation du domaine public routier.	SRGC	Denis BALCON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subde	dégation
		Service	Titulaire
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI
A2 b2	Limitation de vitesse.	SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI
A2 b3	Police de la circulation hors agglomération.	SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI
A2 b4	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :		
A2 c1	Réglementation de la circulation sur les ponts.	SRGC	Denis BALCON
A2 c2	Régime de priorité.	SRGC	Denis BALCON
A2 c3	Relèvement du seuil de vitesse en agglomération.	SRGC	Denis BALCON
A2 c4	Avis émis à l'occasion de la consultation par le Président du Conseil Général dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SRGC SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI Olivier BOUJARD
A2 c5	Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SRGC SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI Olivier BOUJARD
4/	d- Exploitation de l'ensemble du réseau routier :		
A2 d1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SRGC SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI Chantal DELAUNAY
A2 d2	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 T.	SRGC SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI Chantal DELAUNAY
A2 d3	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 T 5 en poids total en charge.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
		DIR/VDCT DIR/CG DIR/MDD	Médéric RIBREUX Patrick BUOB Denis BALCON
		SEA	Gaëlle BOUCHON
		SCHV	Thierry VALLAGE
		SUAR	Jean-Luc MALGAT
		SRGC SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI Philippe MÉTAYER
		UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ	Jean-Luc CLAIR Lionel HEGRON Gérard BARON
A2 d4	Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.	SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI
	3 - VOIES D'EAU		
	a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :		
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	SRGC SRGC	Denis BALCON Philippe MÉTAYER
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.	SRGC SRGC	Denis BALCON Philippe MÉTAYER
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SRGC SRGC	Denis BALCON Philippe MÉTAYER
A3 a4	Approbation d'opérations domaniales.	SRGC SRGC	Denis BALCON Philippe MÉTAYER

 $\mathcal{R} \in \mathbb{N}$

N°Cod	Contenu de la subdélégation	Sub	délégation
		Service	Titulaire
	b-Police de la navigation intérieure :		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.	SRGC SRGC	Denis BALCON Philippe MÉTAYER
A3 b2	Interruption de la navigation et chômage partiel.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
		DIR/VDCT DIR/CG DIR/MDD	Médéric RIBREUX Patrick BUOB Denis BALCON
		SEA	Gaëlle BOUCHON
		SCHV	Thierry VALLAGE
		SUAR	Jean-Luc MALGAT
		SRGC SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI Philippe MÉTAYER
<u>-</u>		UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ	Jean-Luc CLAIR Lionel HÉGRON Gérard BARON
	4 - CONSTRUCTION		
A4 a1	Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.	SCHV	Thierry VALLAGE
A4 a2	Saisine pour avis de la direction départementale de la cohésion sociale, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9ème prioritaire.	SCHV	Thierry VALLAGE
A4 a3	Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes recueillies par elles.	SCHV	Thierry VALLAGE
A4 a4	Dérogation à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.	SCHV	Thierry VALLAGE
A4 a5	Dérogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.	SCHV	Thiorry VALLAGE
	b- Amélioration de l'habitat :	<u> </u>	<u> </u>
A4 b1	Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet.	SCHV	Thierry VALLAGE
A4 b2	Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles	SCHV	Thierry VALLAGE
Λ4 b3	Dérogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.	SCHV	Thierry VALLAGE
A4 b4	Dérogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié de- puis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH.	SCHV	Thierry VALLAGE
A4 b5	Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MIILOS) : procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.	SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Colette NAVEZ
A4 b6	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.	SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Colette NAVEZ
	c- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :		
A4 c1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c2	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant léterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.		Thierry VALLAGE
A4 c3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois compter de la date de la décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée.	SCHV	Thierry VALLAGE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subc	lélégation
		Service	Titulaire
A4 c4	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'Art. R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PBIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c5	Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c6	Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c7	Dérogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c8	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c9	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c10	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c11	Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).	SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c12	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agréments et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c13	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c14	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PBIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c15	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV	Thierry VALLAGE
A4 c16	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV	Thierry VALLAGE
A4 c17	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	SCHV	Thierry VALLAGE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Sub	délégation
<u>-</u>		Service	Titulaire
A4 c18	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c19	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	d - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :	SCHV	Thierry VALLAGE
A4 d1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L353-2 du CCH, en application de l'art. L351-2 du même code.	SCHV SCHV SCHV	Sylvain MAURICE Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil		
	Signature des conventions entre les collectivités et l'Etat relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire		
A4 d2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L. 353-2 du CCH, en application de l'art. L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 d3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Colette NAVEZ Raymonde PILARD Didier PEIGNARD
A4 d4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Colette NAVEZ Raymonde PILARD Didier PEIGNARD
A4 d5	Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD Didier PEIGNARD
A4 d6	Convocations aux réunions de la section départementale du CRH et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Colette NAVEZ Raymonde PILARD Didier PEIGNARD
	e - Études et Ingénierie ;		
A4 ci	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
[.	f - Bâtiments insalubres :		
A4 f1	Attribution ou rejet de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI).	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f3	Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux entérieurement à cette attribution.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Sub	délégation
, -		Service	Titulaire
A4 f4	Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f5	Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
·	g - Politique locale de l'habitat :		
A4 g1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Jean-Claude HIPPOLYTB
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Jean-Claude HIPPOLYTE
	b- Schémas de cohérence territoriale :		1
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU
A5 b2	Consultation et synthèse des avis des services de l'État sur le projet arrêté.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
	c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTE
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTE
A5 c3	Consultations et synthèse des avis des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTB
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTE
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTE
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Sul	odélégation
		Service	Titulaire
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTE
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTE
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTE
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté: - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPECI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTE
A5 d1	d-Préemptions et réserves foncières : Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD): a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTE
	e - Aménagement foncier urbain :		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTE
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Lue MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS Brigitte LACOSTE
	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON
	Dérogations prévues à l'Art. R i 11-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR	Jean-Luc MALGAT
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON
		UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRÉ UT SEGRÉ	Denis DUFOUR Jean-Lue CLAIR Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Jacques PEIGNÉ Gérard BARON Christelle FLORTE
A5 f4 L	ættre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON
		UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR	Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON

Contenu de la subdélégation tation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée. ord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées es îles. conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le ment national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle. lication des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L 480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 ives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	Service UT SAUMUR UT SEGRÉ UT SEGRÉ UT SEGRÉ SUAR SUAR SUAR SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ UT SEGRÉ SEGC SEGC SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR	Jacques PEIGNÉ Gérard BARON Christelle FLORTE Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Jacques PEIGNÉ Gérard BARON Christelle FLORTE Denis BALCON Philippe MÉTAYER Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Christine RUMAIN Bruno GRENON Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR
ord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées es îles. conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le ment national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle. lication des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L 480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 ives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	UT SEGRÉ UT SEGRÉ UT SEGRÉ SUAR SUAR SUAR SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ UT SEGRÉ SRGC SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR	Gérard BARON Christelle FLORTE Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Jacques PEIGNÉ Gérard BARON Christelle FLORTE Denis BALCON Philippe MÉTAYER Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Christine RUMAIN Bruno GRENON Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR
ord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées es îles. conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le ment national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle. lication des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L 480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 ives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ UT SEGRÉ SRGC SRGC SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR	Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Jacques PEIGNÉ Gérard BARON Christelle FLORTE Denis BALCON Philippe MÉTAYER Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR
Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées es îles. conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le ment national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle. lication des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L 480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 ives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRÉ UT SEGRÉ SRGC SRGC SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc CLAIR Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Jacques PEIGNÉ Gérard BARON Christelle FLORTE Denis BALCON Philippe MÉTAYER Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Christine RUMAIN Bruno GRENON Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR
Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées es îles. conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le ment national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle. lication des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L 480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 ives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	SRGC SUAR SUAR SUAR SUAR SG SG SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR	Philippe MÉTAYER Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Christine RUMAIN Bruno GRENON Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR
lication des dispositions: Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L 480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 ives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	SUAR SUAR SUAR SG SG SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET	Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Christine RUMAIN Bruno GRENON Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR
ives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matiere d'infractions.	SG SUAR SUAR SUAR SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET	Bruno GRENON Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR
	SUAR SUAR SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET	Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NÉRON Denis DUFOUR Jean-Luc CLAIR
	UT CHOLET UT CHOLET	Jean-Luc CLAIR
	UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRÉ UT SEGRÉ	Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Jacques PEIGNÉ Gérard BARON Christelle FLORTE
OMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS		
es accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20/11/51 et s'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14/01/52.	SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI
COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS - MMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES	į	
es accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : mise en oeuvre du parc d'intérêt onal, organisation des transports routiers pour la défense.	SRGC SRGC	Denis BALCON Yves LEGRENZI
DRGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE	SRGC	Denis BALCON
évention des risques, otection des personnes et des biens, éparation des mesures de sauvegarde et mise en oeuvre des moyens nécessaires, as de secours, de crise, de protection.	SRGC	Yves LEGRENZI
EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE		
ogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SRGC SRGC SRGC	Denis BALCON Jean-Michel PIERRBLÉE Dominique CHARTIER
eventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SRGC SRGC SRGC	Denis BALCON Jean-Michel PIERRELÉR Dominique CHARTIER
OI UI ÓY OF E	RGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE ité civile (en liaison avec le SIDPC) rention des risques, ection des personnes et des biens, paration des mesures de sauvegarde et mise en oeuvre des moyens nécessaires, de secours, de crise, de protection. EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE gations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	accomplis en la quante du representant du continissant general : mise et centre du particular du particular du continissant general : mise et centre du particular du particular du continissant general : mise et centre du particular du parti

Å3

N°Cod	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	11- ECONOMIE AGRICOLE	-	
	a- Productions agricole:		
All al	Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs - Textes communs d'application	ļ	
	l° décisions relatives à l'application des aides compensatoires aux surfaces,	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET CHEVROLLIER
· m	2º décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE),	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET- CHEVROLLIER
	3° décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA,	SEA SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET- CHEVROLLIER Catherine MAINGAUL
	4° toutes décisions relatives aux aides ovines et caprines,	SEA SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET- CHEVROLLIER Catherine MAINGAUL
	5° tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET- CHEVROLLIER
11 a2	Productions végétales		JIII , AODENER
	1° ban des vendanges,	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
	2° plantations de vigne,	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
	3° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire,	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
	4° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre,	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
	5° décisions d'agrément ou de refus pour les traitements, par fumigation.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
lia3	Productions animales		
-	1° maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait,	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Catherine MAINGAULT
	2° aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées,	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Catherine MAINGAULT
	3° toutes décisions en matière de transferts de quantités de références laitières,	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Catherine MAINGAULT
	4° toutes décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers,	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Catherine MAINGAULT
	5° toutes décisions en matière de transfert à une société de forme civile des quantités de référence laitières détenues par ses associés.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Catherine MAINGAULT
a4	Décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET- CHEVROLLIER
	b-Structures agricoles :		
- 1	<u>Foncier</u>	i	
-	o contrôle des structures des exploitations agricoles : délivrance de l'autorisation d'exploiter, délivrance de refus d'autorisation d'exploiter, mise en demeure de cesser d'exploiter.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Catherine MAINGAULT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	2º fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents : toutes correspondances relatives à la Commission Consultative Paritaire Départementale des baux ruraux.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
A11 b2	Installation - modernisation et cessation. 1º décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs : - attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé et du stage de 6 mois - agrément et validation du Plan de Professionnalisation Personnalisée - bonification et déchéance des prêts à l'agriculture.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
	2° agriculteurs en difficulté : Attribution des aides aux agriculteurs en difficulté.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
<u></u>	3° préretraite des chefs d'exploitation agricole.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
	4° décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
<u> </u>	5° décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
	6° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
i.	7° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan végétal pour l'environnement.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
	8° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'Etat au titre du Plan de Performance Energétique.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
A11 b3	Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) et Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.)	<u> </u>	
	1° toutes décisions relatives aux contrats territoriaux d'exploiration 2° toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durables.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LBMIBRRE
A11 b4	Coopératives agricoles Agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET- CHEVROLLIER
A11 b5	Groupements agricoles d'exploitation en commun		
	Agrément et refus de constitution des GAEC.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Christine BLANCHET- CHEVROLLIER
A11 c1	c- Agroenvironnement et maîtrise des pollutions: Décision d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (P.M.P.L.E.E.). Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en ocuvre de ces	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Philippe MARCHAND
A11 c2	programmes. Contrats Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
A11 e3	Mesures agroenvironnementales: - dispositif national, - dispositif territorialisé. Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des programmes. Aide liée aux mesures agroenvironnementales: décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEA SEA	Gaëile BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
All dl	d-Aides conjoncturelles et calamités agricoles : 1° toute décision relative aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoneturelle.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE

N°Coc	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
·	2° toute décision relative aux calamités agricoles	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LBMIERRE
	e- Commission départemental d'Orientation de l'Agriculture :		
A11 e1	Toute correspondance relative à cette commission	SEA	Gaëlle BOUCHON
A11 f1	e- Commission départementale la consommation des espaces agricoles:		
	Toute correspondance relative à cette commission	SEA	Gaëlle BOUCHON
A11 g1	f- Energie photovoltaïque :		
-	Attestations préfectorales pour les installations de puissance comprise entre 36 et 250 kw pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été déposée avant le 11 janvier 2010.	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
	12- AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT		
	a- Boisement et forêt :		
A12 a1	Protection des boisements linéaires.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	SEFAER	Jean-Lue VIGIER
A12 a3	Autorisation ou refus de défrichement.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
Λ12 a4	Prime au boisement des terres agricoles.: décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 a5	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 a6	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
	b- Chasse, faune et flore :		
A12 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 b2	Autorisation des battues administratives par les licutenants de louveterie.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
112 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
12 64	Toutes décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier.	SEFAER SEFAER	Jean-Lue VIGIER Laurent MAILLARD
12 65	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
12 66	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
.12 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
12 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
12 b9	Agrément des piégeurs.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
2 610	Comptage nocturne de gibier.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
2 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD

A12 b16 Do A12 b17 A1 A12 b18 Ro A12 b19 Dd A12 b20 A	Contenu de la subdélégation Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse. Délégation de pouvoirs aux communes sensibles situées aux abords de massifs forestiers. Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires. Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes. Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3 ° de l'article L 411-1	Service SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 b16 Do A12 b17 A1 A12 b18 Ro A12 b19 Dd A12 b20 A	Délégation de pouvoirs aux communes sensibles situées aux abords de massifs forestiers. Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires. Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 b17 A12 b18 Re A12 b19 Date A12 b20 A	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires. Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEFAER SEFAER SEFAER	Laurent MAILLARD Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 b18 Ro A12 b19 D du A12 b20 A	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEFAER SEFAER	Laurent MAILLARD
A12 b19 D dt A12 b20 A			
A12 b20 A	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3 ° de l'article L 411-1		Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
	lu code de l'environnement.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 b21 A	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 b22 A	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 b23 In	indemnisation des dégâts sylvicoles.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 b24 C	CDCFS : correspondances relatives à cette commission.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 b25 D	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 b22 T	Toutes décisions relatives aux Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA).	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
c	c- Pêche :		
A12 c1 A	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 c2 P	Pêche de la carpe la nuit.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 c3 A	Autorisation de pêche exceptionnelle.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 c4 F	Réserve temporaire de pêche.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 c6 É	Évacuation et transport de poisson.	SEFAER SEFAER	Jean-Lue VIGIER Laurent MAILLARD
A12 c7 A	Agrément du trésorier et du président d'association de pêche.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 c8 P	Piscicultures.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 c9 I	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 c10 F	Périodes d'interdiction de pêche dans les eaux de 2ème catégories.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 c11 F	Procédés et modes de pêche autorisés.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 c12 I	Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions « pêche ».	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
	d- Gestion des dispositifs européens :		
A12 d1 S	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural « objectif 2 » pour les opérations financées par le FEOGA.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
A12 d2	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER

N°Cod	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	e- Au titre de la police de l'eau :	 	
Al2 ef	Actions de police de l'eau et des milieux aquatiques.	SEFAER SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD Philippe MARCHANI
A12 e2	Décisions relatives aux opérations soumises à déclaration.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Philippe MARCHANI
A12 e3	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Philippe MARCHANI
A12 c4	Décisions relatives aux opérations relevant de la rubrique 4.3.0.1 du décret 93-743, dans les communes classées au titre de la répartition des eaux du Cénomanien par l'arrêté du 24 janvier 2006.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Philippe MARCHANE
A12 e5	Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions eau.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Philippe MARCHANE
	f- « Natura 2000 » :		
A12 f1	Consultation sur les périmètres.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
A12f2	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
	g-Installation de stockage de déchets inertes :		
A12 g1	Tous documents et décisions relatifs aux installations de stockage des déchets inertes.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY
	h- Publicité, enseignes et pré-enseignes :		
	Procédures et arrêtés de création des groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY
A12 h2	Arrêté prescrivant la mise en conformité des dispositifs de publicité et le cas échéant la remise en état des lieux.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY
	Procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY
A12 h4	Liquidation et décision de remise ou reversement partiel des astreintes.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY
	13- AIDES FINANCIERES A L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	*	
	Décision d'attribution des participations financières du Ministère de l'Agriculture et de la pêche en matière de construction et autres dépenses d'équipement et de travaux pour l'enseignement agricole public ou privé et de la formation professionnelle.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
	4 - PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES		
14 a1	Coute correspondance relative à ce sujet	SEA SEA	Gaëlle BOUCHON Marie-Isabelle LEMIERRE
	5 – INGENIERIE PUBLIQUE	··	
6	Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, chèvements de missions,) relatifs aux engagements de l'État comme prestataire pour des missions l'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de aménagement du territoire (ATESAT).	MDD	Denis BALCON
15 a2 C	ontrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de	SEFAER	Jean-Luc VIGIER



Arrêté n °2012134-0001

signé par Isabelle LASMOLES le 13 Mai 2012

DDT 49 Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Transport Ingéniérie de Crise et Sécurité Routière

> arrêté portant réglementation de la circulation sur A87 Rocade Est d'Angers (bretelle de sortie diffuseur 17 sens 1) dans le cadre de réparations urgentes de glissières le 13 mai 2012

13 3 3



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires

nº RAA 2012 1340001

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A87 rocade est

SRGC/TICSR

Le préfet de Maine-et Loire Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 22;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partié – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié);

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A 87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 en date du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A 87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire;

Vu l'arrêté préfectoral SG n° 2012116-0003 du 25 avril 2012 de M. le Préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et notamment la rubrique A2b1;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courant;

Vu la demande du directeur de la société Autoroute du sud de la France en date de ce jour, 13 mai 2012,

Vu l'avis de la ville d'Angers et l'information du Conseil général de Maine et Loire;

Sur proposition du directeur des territoires;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société des Autoroutes du sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

Article 1: Afin de procéder à la réparation de glissières de sécurité, endommagées par un accident matériel de la circulation survenu le 13 mai 2012, les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires:

Pendant la nuit du 13 au 14 mai 2012, entre 21 h et 5 h du matin, la bretelle de sortie de l'échangeur n°17 sens 1 Paris – province en direction de Saumur sera fermée.

La circulation venant de l'A87 EA sera déviée par la sortie n°18a Angers est sens 2, puis par l'avenue Montaigne avec demi-tour au premier giratoire pour reprendre la bretelle d'entrée de l'échangeur 18 a direction Paris.

Article 2: La signalisation des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par le service d'exploitation de la société ASF.

La signalisation des travaux sur autoroute, sulvant la signalisation en vigueur, sera mise

en place et entretenue par le service d'exploitation de la société ASF,

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3: Dans le cas d'intempéries ou d'un problème technique, les travaux seront reportés, en fonction du niveau du trafic, le premier jour rencontré sans intempérie, ou des lors que le problème technique sera résolu. Une nouvel arrêté sera alors requis.

Article 4: L'information des usagers sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à message variable, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour la fermeture des bretelles le plus tôt possible, et en tout état de cause, avant le démarrage du chantier.

Article 7: Le secrétaire général de préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, l'adjoint au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé (GRA), le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-atlantique de la société ASF, le Directeur de l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée par ASF, pour information, à M, le Directeur du centre régional d'information routière de Rennes (CRIR), M, le Président du groupement assistance routière et dépannage de Maine-et-Loire, M, le Secrétaire général du Syndicat des transporteurs routiers de Maine-et-Loire et M, le Maire d'Angers.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

> A Angers, le 13 mai 2012 Pour le Préfet et par délégation La Directrice départementale adjointe des territoires

> > Isabelle LASMOLES



Arrêté n °2012123-0001

signé par Denis BALCON le 02 Mai 2012

DDT 49 Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Unité Loire Amont

Autorisation d'organiser le raid haut Anjou le 13 mai 2012 à La Jaille- Yvon

1. 1. 1.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires Service sécurité routière et gestion de cris Unité Loire amont

Commune de la Jaille-Yvon

Autorisation d'organiser le raid haut Anjou le 13 mai 2012

Arrêté n° : 2012123-0001

12/134

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,

VU l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-003 du 4 janvier 2010, modifié, donnant délégation de signature à M. Sylvain Marty, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté DDT 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010, modifié, donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise par intérim,

Vu la demande en date du 16 avril 2012, par laquelle Madame Amélie Lézé, représentant l'association Anjou sport nature, route de la Mayenne sis 49220 La Jaille-Yvon, sollicite l'autorisation d'organiser des épreuves de canoë kayak sur la Mayenne, à La Jaille-Yvon, dans le cadre du "Raid Haut Anjou", se déroulant le 13 mai 2012,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 5 avril 2012,

VU l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, en date du 23 mars 2012,

Vu l'avis favorable du Maire de la Jaille-Yvon en date du 20 février 2012,

Vu l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire en date du 10 avril 2012,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÉTE

ARTICLE 1er

Madame Amélie Lézé, représentant l'association Anjou sport nature est autorisée à organiser des épreuves de canoë kayak sur la Mayenne, à La Jaille-Yvon, dans le cadre du "Raid Haut Anjou", se déroulant le 13 mai 2012, entre 13 h 00 et 18 h 30, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

La zone réservée pour ces épreuves est d'environ 1500 m en amont comme en aval de la commune.

ARTICLE 2

La navigation ne sera pas interrompue durant les épreuves. Elle s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière sont interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat de la zone d'activité et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

En outre, les organisateurs devront renforcer les mesures de sécurité à proximité de l'écluse de La Jaille-Yvon. À cet effet, ils devront matérialiser le parcours, de telle sorte que les participants ne puissent s'approcher à moins de 50 mètres de l'ouvrage de navigation. Les participants seront tenus de ne pas dépasser ces limites et de ne pas franchir l'ouvrage mais de le contourner par portage. Des moyens d'interventions devront être prévus en cas de non- respect de ces recommandations.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les articles A322-42 à 52 et les annexes III-12 et III-13 du Code du sport relatifs à la pratique du canoë kayak ainsi que les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- S'assurer que les participants mineurs sont accompagnés d'une personne responsable ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux
 (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.

ARTICLE 6

Madame Amélie Lézé, représentant l'association Anjou sport nature devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Elle se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le président du conseil général;
- Le directeur départemental des Territoires ;

- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de la Jaille-Yvon;

Alberta

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. représentant l'association Anjou sport nature et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 mai 2012 Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des Territoires, et par délégation, le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise, par intérim,

Signé

Denis Balcon.

 $\int_{0}^{\infty} dx dx = 0$



Arrêté n °2012132-0007

signé par Claire WANDEROILD le 11 Mai 2012

PREFECTURE 49 08- Sous- Préfecture de Segré

Arrêté course cycliste à Combrée du 25 au 27 mai 2012



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS - PREFECTURE DE SEGRE

Service des Manifestations sportives

Arrêté n°2012132-0007 relatif à une course cycliste

ARRÊTÉ La Sous Préfète de Segré,

le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-112 du 5 juillet 2011, donnant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Sous-Préfète de Segré ;

Considérant la demande reçue le 30 janvier 2012, de M. Claude SAVARIS Président du Comité d'Organisation Local du Championnat de France de VTT en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée « Championnat de France de VTT Sport adapté », au départ de Combrée le du vendredi 25 mai 2012 au dimanche 27 mai 2012, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 ;

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

512

Vu les avis favorables de M. le Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie de Segré, de M. l'Ingénieur, responsable de l'Unité territoriale de l'Équipement de Segré, de M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Angers et de M. le Maire de Combrée;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 7 mars 2012;

ARRETE

ARTICLE 1er:

M. Claude SAVARIS est autorisé à organiser la course cycliste à Combrée du vendredi 25 mai 2012 au dimanche 27 mai 2012, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

ARTICLE 2:

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté et de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé à proximité de la ligne d'arrivée en liaison

permanente avec les responsables.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

Par ailleurs, ils devront également :

- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 4:

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5:

La Sous-Préfète de Segré, M. le Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie de Segré, M. l'Ingénieur, responsable de l'Unité territoriale de l'Équipement de Segré, M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Angers et M. le Maire de Combrée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Claude SAVARY, 15 bis rue Alfred de Falloux-49520 LE BOURG D'IRÉ.

Fait à Segré, le 11 mai 2012

Pour Le Préfet et par délégation, La Sous-Préfète de Segré

SIGNE

Claire WANDEROILD

042

: }